



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne

208/2024

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation**  
**sur chaussée rétrécie du 28/08/2024 au 26/10/2024**  
**pour effectuer le remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange**  
**Chemin menant au lieudit Corbonnais**  
**Saint-Agnan-sur-erre 61340 Val au Perche**

**Le Maire de Val-au-Perche ;**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu** la demande de travaux effectuée le 30 juillet 2024 par Mme Romane Aubry, groupe Alquenry et leurs sous-traitants, 45 rue Pierre Martin 72100 Le Mans, pour le compte de Orange Normandie 163 rue Gay Lussac 35000 Rennes.

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer le remplacement d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux, sur le chemin menant au lieu-dit Corbonnais, sur la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre, il est nécessaire de régler la circulation.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, du 28 août 2024 au 26 octobre 2024, sur le chemin menant au lieu-dit Corbonnais, commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre.

**Article 2 :** Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par le groupe Alquenry et leurs sous-traitants.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 août 2024

Sébastien THIROUARD

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 16/08/2024